

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-128 – OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION A
L'ANIMATION PROFESSIONNELLE DE L'ATELIER « FRESQUE DU CLIMAT »
ENTRE L'ASSOCIATION « LA FRESQUE DU CLIMAT » ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE - 18 DECEMBRE 2025**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2023/140-13 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que l'association « La Fresque du Climat », sise 18 rue du Faubourg du Temple à Paris 11^{ème}, propose une formation à l'animation professionnelle de l'atelier « Fresque du climat », le jeudi 18 décembre de 9h00 à 17h00, d'un montant de 3 000 € HT (trois mille Euros HT),

Considérant que l'opération formation à l'animation professionnelle de l'atelier « Fresque du Climat » vise à sensibiliser élus et agents aux enjeux du changement climatique à travers la Fresque du Climat et à former, à leur tour, d'autres agents et élus à la « Fresque du climat »,

Considérant que cette action nécessite un appui en ingénierie pour concevoir, coordonner et évaluer en mobilisant les partenaires techniques et institutionnels,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer la convention et ses annexes proposés par l'Association LA FRESQUE DU CLIMAT, sise 18 rue du Faubourg du Temple à Paris 11^{ème}, pour la formation à l'animation professionnelle d'un atelier « Fresque du climat », le jeudi 18 décembre 2025 à Nangis de 9h00 à 17h00, d'un montant de 3 000 € HT (trois mille Euros HT).

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 17 décembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

